



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-67

Pour autoriser l'assujettissement du territoire
de la MRC des Chenaux
à la cour municipale de Trois-Rivières

ATTENDU QUE la MRC des Chenaux désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) afin de soumettre son territoire à la compétence de la cour municipale de la Ville de Trois-Rivières par la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville;

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro 2009-09-167 donné aux fins des présentes par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, lors de sa séance ordinaire du 16 septembre 2009;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La MRC des Chenaux autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières afin notamment de soumettre son territoire à la compétence de cette cour. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le préfet, monsieur Gérard Bruneau et le directeur général, monsieur Pierre St-Onge, sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC, l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE NEUF (16 DÉCEMBRE 2009).



DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR

2010-01-05